



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 10 mars 2026
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Annonces de la mairesse
- 10.04** Annonces - sécurité publique, affaires policières et vie communautaire
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 3 février 2026.
- 10.08** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du jeudi 12 février 2026.
- 10.09** Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 janvier 2026, en vertu du règlement CA28 0074.
- 30.02** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026.

40 – Réglementation

- 40.01** Adopter le règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) - CA28 0088-1.
- 40.02** Adopter le règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061-4).
- 40.03** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin d'autoriser une enseigne murale à l'adresse sise au 11, rue Lachapelle composée du lot 4 295 492 du cadastre du Québec.
- 40.04** Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0075-3).

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Procéder à la nomination de membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève aux sièges dédiés au sein des conseils d'administration du Centre des arts de la scène Pauline-Julien et du Complexe sportif Saint-Raphaël pour les années 2026 et 2027.

60 – Information

- 60.01** Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0023-50).
- 60.02** Dépôt de documents

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1269452001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 3 février 2026.

Il est recommandé :
D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 3 février 2026.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-02-27 08:53

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269452001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 3 février 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 3 février 2026.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-02-20



Dossier # : 1269452002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du jeudi 12 février 2026.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du jeudi 12 février 2026.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2026-02-27 08:54

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269452002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du jeudi 12 février 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du jeudi 12 février 2026.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-02-20



Dossier # : 1269452003

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi 20 janvier 2026.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2026-02-27 08:55

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269452003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE**

N/A

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi 20 janvier 2026.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-02-20



Dossier # : 1269452004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 janvier 2026, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 janvier 2026, en vertu du règlement CA28 0074.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-02-27 08:57

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269452004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 janvier 2026, en vertu du règlement CA28 0074.

CONTENU**CONTEXTE**

N/A

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 janvier 2026, en vertu du règlement CA28 0074.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-02-20



Dossier # : 1260543001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026.

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-02-27 09:48

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1260543001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves poursuit, via son programme maintien des infrastructures - réfections mineures de trottoirs, la mise à niveau, le maintien de la fonctionnalité et sécurité des trottoirs du réseau routier artériel. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux routiers témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant des infrastructures routière de bonne qualité, assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés. La procédure de prise en charge de projets a été transmise par écrit à tous les arrondissements.

Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, afin que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte Geneviève prenne en charge la conception, la réalisation et la surveillance des travaux pour la réfection mineure des bordures et trottoirs du réseau routier artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 28 023 - 11 mars 2025 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la

réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025. (Dossier 1239796005)

DESCRIPTION

La liste des projets est présentée dans la demande RMT26_IBZ de l'arrondissement auprès du SIRR

JUSTIFICATION

La réalisation de ces travaux, par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève, permettra d'accélérer la remise en état du réseau routier, de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyens et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves.

La liste des tronçons pour lesquels l'arrondissement envisage la réfection mineure des trottoirs (RMT) en 2026 a été déjà envoyée à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet est à 100% à la charge du Service des infrastructures routières (PMIR)

MONTRÉAL 2030

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi contrat services professionnels pour la conception : mars 2026

Appel d'offres pour travaux : mars 2026

Octroi du contrat de construction : mai 2026

Période de travaux : de juin 2026 à décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 18 février 2026
Nam NGUYEN, 17 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-17

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement



Dossier # : 1269350005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) - CA28 0088-1

ATTENDU l'avis de motion donné du règlement modifiant le règlement sur les tarifs, à la séance du conseil d'arrondissement du 3 février 2026 par sa résolution CA26 28 012;
ATTENDU le dépôt du projet de ce règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 3 février 2026 par sa résolution CA26 28 012;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter, le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) - CA28 0088-1.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2026-02-27 09:49

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269350005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) - CA28 0088-1

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1269350005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) - CA28 0088-1

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur les tarifs CA28 0088 est entré en vigueur le 1er janvier 2026 et il contient une coquille à l'article 56. Il convient donc de corriger cette irrégularité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 28208 - 2 décembre 2025 - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2026) (CA28 0088). (GDD 1252714014)

DESCRIPTION

Article 145 *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* :
 Sauf dans les cas prévus aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir le conseil d'arrondissement pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Les recettes produites à la suite de l'application par le conseil d'arrondissement du mode de tarification prévu au premier alinéa sont à l'usage exclusif de ce conseil.

JUSTIFICATION

La modification au règlement CA28 0088 est la suivante :

56. Pour l'assermentation d'une personne, il sera perçu : 5,00 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de

la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement: 3 février 2026

Adoption: séance subséquente

Promulgation (entrée en vigueur): hiver 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-01-26

**Dossier # : 1262714002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061-4).

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061) » à la séance du conseil d'arrondissement du 3 février 2026 par sa résolution CA26 28013;
Vu le dépôt et la présentation du projet de règlement intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061) » à la séance du conseil d'arrondissement du 3 février 2026 par sa résolution CA26 28013;

Vu l'avis publié par la secrétaire d'arrondissement le 10 février 2026 sur le site internet de l'arrondissement et par affichage au bureau de l'arrondissement, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T 11.001) et au Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0060);

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé:

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061-4) »

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2026-02-27 09:49**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1262714002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061-4).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1262714002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061-4).

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement CA28 0061 a été adopté le 1er octobre 2019. Ce règlement prévoyait la rémunération de base des conseillers d'arrondissement ainsi que du président du comité consultatif d'urbanisme.

Un nouveau comité consultatif en culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève (CCSLDS) sera créé. D'ailleurs, un dossier sera présenté à la séance du conseil du 3 février visant à modifier le règlement sur les comités du conseil d'arrondissement (GDD 1264364001).

Également, une modification à l'article 43.3 du règlement sur les comités de l'arrondissement nécessite une modification au règlement sur le traitement des élus puisque la présidence du comité développement et aménagement du territoire est désormais assumée par un conseiller d'arrondissement plutôt qu'au maire d'arrondissement:

Ainsi, le présent dossier vise à modifier le règlement CA28 0061 afin de prévoir une rémunération pour la présidence du nouveau comité CCSLDS ainsi qu'une rémunération au président du comité développement et aménagement du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 28 230 - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061-3) - (1242714008);
 CA24 28 085 - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061-2) - (1242714003)
 CA22 28 114 - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061-1) - (1222714010)
 CA19 28 297 - Adopter le règlement intitulé "Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève" (CA28 0061) - (1192714037).

DESCRIPTION

Le règlement prévoit l'amendement des articles 2.1 et 2.2 comme suit:

L'article 2.1 du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève (CA28 0061) est modifié en y insérant, après les mots « mesures d'urgence », les mots « et du président du comité consultatif en culture, sports, loisirs et développement social »

L'article 2.2 du Règlement est modifié par le remplacement des mots : « conseiller d'arrondissement membre » par « du président ».

Ce règlement a effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération additionnelle sera imputée à même le budget de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 février 2026 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

février 2026 - Avis public

mars 2026 - Adoption du règlement

Mars 2026 - Avis public de promulgation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan ST-LOUIS, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-27

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1269606002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin d'autoriser une enseigne murale à l'adresse sise au 11, rue Lachapelle composée du lot 4 295 492 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'adresse sise au 11, rue Lachapelle composée du lot 4 295 492 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-02-27 08:59

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269606002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin d'autoriser une enseigne murale à l'adresse sise au 11, rue Lachapelle composée du lot 4 295 492 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une enseigne murale est prévue telle que montrée au plan d'enseigne conçu par Enseignes Roland inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à installer une enseigne murale en façade avant (front sur la rue Cherrier). La propriété est située dans le secteur de valeur exceptionnelle et le parcours riverain de L'Île-Bizard. Elle est directement localisée à l'intersection des rues Cherrier et Lachapelle et du boulevard Jacques-Bizard. C'est d'ailleurs l'entrée principale de l'arrondissement et l'intersection la plus achalandée (piétons, cyclistes et automobilistes).

Construit en 1987, le bâtiment est un immeuble commercial utilisé seulement à cette fin. Il emprunte un style d'architecture d'inspiration fonctionnaliste dans laquelle la fonction prédomine sur la forme. Au rez-de-chaussée, les espaces locaux sont souvent reliés à la vente au détail et au deuxième étage, c'est relié à un usage de bureau. C'est d'ailleurs un nouvel usage de bureau qui s'installera au 2^e étage dans laquelle la présente demande d'enseigne vise.

Présentement, il y a trois (3) enseignes murales, notamment pour Animo etc, BigEsthétique et Nettoyeur Daoust/Forget. Ce sont des enseignes assez simples, certaines sans aucun relief ou détail particulier qui permet de ressortir du lot (spéciale). Elles sont fonctionnelles et visent à indiquer le nom du commerce. Il faut noter que lorsque nous consultons l'évolution des enseignes depuis 2009, nous remarquons que les enseignes des commerces de l'époque sont mieux travaillées dans lesquelles il y a du relief.

L'enseigne proposée sera dimension de 10 pieds de largeur par une hauteur de 3 pieds. Elle sera de forme rectangulaire avec un logo et un lettrage sur fond blanc.

En détail de l'enseigne commerciale proposée :

- Enseigne non-lumineuse
- Dimension de 120" x 36" de haut
- Cadrage d'aluminium peint en noir
- Fond d'aluminium blanc
- Lettrage et logo de pellicule vinyle découpé
- Éléments 3D - lettres découpées à la CNC - épaisseur 1/2"

Finalement, au milieu d'insertion, il y a différents styles d'enseignes. Certaines sont plus stylées et d'autres sont plus fonctionnelles. Il n'y a toutefois pas une tendance dominante qui permet donner un aspect unique à la rue commerciale Cherrier.

JUSTIFICATION

Le remplacement d'une enseigne commerciale est visé aux articles 16 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser le remplacement d'une enseigne murale à l'adresse sise au 11, rue Lachapelle composée du lot 4 295 492 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 17 février 2026

Conseil d'arrondissement : 10 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2026-02-23



Dossier # : 1264364009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0075-3)

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement modifiant le règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0075-3.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-02-27 09:48

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1264364009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0075-3)

CONTENU

CONTEXTE

Un avis de motion est donné en vue du dépôt de la modification du Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0075-3). Le principal objet de cette modification est un changement dans la composition du Comité consultatif en culture, sports, loisirs et développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 28024 - 12 février 2026: Adoption - Règlement modifiant le règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (1264364001).

DESCRIPTION

Lors de la création et de la préparation de la mise sur pied du nouveau comité; rôle, mandat, composition et fonctionnement du nouveau Comité consultatif en culture, sports, loisirs et développement de l'Arrondissement, il a été choisi de constituer le comité de 4 membres. Suite à la création de ce nouveau comité le 3 février 2026, un appel aux candidatures a été lancé sur le site Internet de l'arrondissement et sa page Facebook qui s'échelonne du 13 février au 4 mars 2026 afin de combler les deux (2) postes des représentants des organismes reconnus et les deux (2) sièges de citoyens/usagers.

Suite à la préparation du fichier qui compile l'ensemble des candidatures déposées à ce jour, soit le 25 février 2026, il a été choisi d'élargir le nombre de sièges au sein de ce comité, afin d'avoir une représentation de l'ensemble des intérêts liés à la culture, sports, loisirs et développement social, ainsi qu'une diversité de la clientèle. Par conséquent, l'arrondissement dépose cet avis et ce projet de modification y afférent.

L'arrondissement se réjouit fortement de la réponse et de la mobilisation des citoyens et des

organismes, pour ce comité.

JUSTIFICATION

Voici les principaux changements qui seront apportés dans le Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève CA28 0075-3, au sein du chapitre du comité consultatif de la culture, des sports, des loisirs et du développement social; Chapitre II.II

Section III

43.13. Le comité est composé d'un (1) membre du conseil d'arrondissement qui assure la présidence, **trois (3) membres** représentants d'OBNL ayant un statut de reconnaissance **selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève** de champs d'activités différents, ainsi que **cinq (5) membres** citoyens non affiliés à un OBNL, tous nommés par résolution par le conseil d'arrondissement.

Section IV

43.23. Le comité tient **un maximum de sept (7) rencontres** par année civile. La personne responsable du comité dresse un calendrier en début d'année.

43.25. **Le quorum requis pour chaque rencontre est fixé à six (6) membres, toutes catégories confondues.** La présidence doit être présente. Le quorum doit subsister durant toute la rencontre. A défaut de quorum, la rencontre du comité ne peut se tenir et doit être reportée à une date ultérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération de l'élu qui préside le comité, l'ensemble des termes de la rémunération est présente dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061-4).

Les autres membres du comité et les 5 citoyens recevront un jeton de 100 \$ par présence à chaque rencontre. Pour les trois (3) membres représentants des organismes reconnus et désignés par leur conseil d'administration, la rémunération (jeton) peut être donnée aux membres ou à l'organisme.

La dépense totale reliée à ce nouveau comité consultatif sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens. Le budget prévisionnel à cette "activité" est de 4 049 \$ pour la présidence, sujette à l'indexation à l'IPC de juillet 2026, plus 5600 \$ pour les huit (8) membres.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

Se référer à la grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des orientations et des priorisations de dossiers davantage en adéquation avec les besoins de la population de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sintha BILOMBO BAMANINA
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-25

Marie-Claude OUELLET
directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens



Dossier # : 1264364006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève aux sièges dédiés au sein des conseils d'administration du Centre des arts de la scène Pauline-Julien et du Complexe sportif Saint-Raphaël pour les années 2026 et 2027.

Il est recommandé;

De nommer madame Julie Forgues, conseillère d'arrondissement du district Pierre-Forétier à titre de déléguée de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la période du 11 mars 2026 au 31 décembre 2027.

De nommer monsieur Alain Wilson, conseiller d'arrondissement du district Denis-Benjamin-Viger à titre de délégué de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Complexe sportif Saint-Raphaël pour la période du 11 mars 2026 au 31 décembre 2027.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-02-27 09:01

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264364006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève aux sièges dédiés au sein des conseils d'administration du Centre des arts de la scène Pauline-Julien et du Complexe sportif Saint-Raphaël pour les années 2026 et 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Les statuts et règlements des OBNL liés à l'arrondissement par une entente de service ou une convention de contribution dans le cas de cette désignation, le Complexe sportif Saint-Raphaël (CSSR) et le Centre des arts de la scène Pauline-Julien (CASPJ) prévoient respectivement des sièges sur leur conseil d'administration réservés à des membres du conseil d'arrondissement pour un mandat de deux ans. Le mandat des deux élus ayant pris fin le 25 novembre 2025, il requiert donc au conseil d'arrondissement de désigner les nouveaux représentants suite aux élections municipales de novembre 2025. Les membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève ont donc été appelés à manifester leur intérêt à participer à la gouvernance de ces organismes.

Les deux représentants seront : madame Julie Forgues, conseillère d'arrondissement du district Pierre-Foretier, qui siègera au conseil d'administration du Centre des arts de la scène Pauline-Julien, ainsi que monsieur Alain Wilson, conseiller d'arrondissement du district Denis-Benjamin-Viger, qui siègera au conseil d'administration du Complexe sportif Saint-Raphaël jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est de la responsabilité des deux élus de représenter les intérêts des citoyens et citoyennes de l'arrondissement au sein de ces instances. Il est de leur devoir de bien connaître la mission de l'arrondissement et la mission de l'organisme. Des rapports devront être faits aux autres membres du conseil d'arrondissement afin de partager l'information. Il sera pertinent de partager les préoccupations et les projets en développement des OBNL aux responsables de l'arrondissement (administration) lorsque jugé pertinent, pour le bon fonctionnement et la bonne collaboration entre l'organisme et l'arrondissement afin de maintenir une cohésion dans le développement sportif et culturel sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 28226 - 7 novembre 2023 - Nominations au sein des conseils d'administration du Centre des arts de la scène Pauline-Julien et du Complexe sportif Saint-Raphaël.
(1239452032)

CA21 28 338 - 7 décembre 2021 - De nommer la conseillère d'arrondissement madame Suzanne Marceau comme déléguée de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Complexe sportif Saint-Raphaël pour la période du 7 décembre 2021 au 7 décembre 2023.
(1212714037)

DESCRIPTION

De nommer madame Julie Forgues, conseillère d'arrondissement du district Pierre-Forcier à titre de déléguée de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la période du 11 mars 2026 au 31 décembre 2027.

De nommer monsieur Alain Wilson, conseiller d'arrondissement du district Denis-Benjamin-Viger à titre de délégué de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Complexe sportif Saint-Raphaël pour la période du 11 mars 2026 au 31 décembre 2027.

JUSTIFICATION

Il convient de combler des postes devenus vacants et d'assurer la représentation des membres du conseil d'arrondissement aux sièges de ces conseils d'administration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sinthya BILOMBO BAMANINA
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-21

Marie-Claude OUELLET
directrice de la Direction de la Culture, des
sports, des loisirs et des relations avec les
citoyens



Dossier # : 1262714003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0023-50).

La secrétaire d'arrondissement dépose une copie d'un procès-verbal de correction, signé le 23 février 2026, relatif au Règlement modifiant le Règlement de zonage (CA28 0023-50).

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2026-02-27 09:47

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1262714003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0023-50).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 28126 : Règlement numéro CA28 0023-50 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) - 1257905004.

DESCRIPTION

Une erreur de transcription s'est glissée lors de la rédaction du règlement.
 Il s'agit de remplacer une partie de la dernière phrase du premier paragraphe de l'Annexe I.

Il est écrit:
 « Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. »

On devrait lire:
 « Règlement de lotissement (CA28 0024) à l'égard du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. »

JUSTIFICATION

La correction de cette erreur est nécessaire afin d'assurer la cohérence du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Correction de la codification administrative;
- Remplacement du règlement disponible en ligne;
- Ajout du procès-verbal de correction au règlement existant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2026-02-24

